



Département de la VENDÉE
Arrondissement de la ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2025/B/006

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022, portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 18 mars 2025, de Monsieur Aymeric LOISY, Membre de l'association « La Sympa'Tic »,

ARRÊTE

Monsieur Aymeric LOISY, agissant en qualité de membre de l'association «La Sympa'Tic», domicilié à NANTES (Loire-Atlantique) 45, rue Francis de Pressense, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **1^{ère} et 3^{ème} catégories** aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) au complexe culturel « Le Carré des Arts », **le samedi 26 avril 2025 de 18 h 00 à 23 h 45, à l'occasion de matchs de théâtre d'improvisation.**

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 18 mars 2025.

Le Maire,
Roger GABORIEAU

